Procès-Verbal
Conseil municipal
10 novembre 2021
à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 25

Date de convocation : 05/11/2021

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :
Mme GODREAU Sandrine ayant donné pouvoir à M. ELUERD Roland
M. LABBÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle
Mme VALEAU LABROUSSE Christine ayant donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. LATUILLERIE Bernard ayant donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. MICHELET Philippe ayant donné pouvoir à M. FRETIER Philippe
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques ayant donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. VIGIER Pascal ayant donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme VRILLAUD Bernadette ayant donné pouvoir à Mme WUILLAUME Francine
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
M. CARTER Maximillian

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Ita CHASTEL

Ordre du jour

Développement Durable – Voirie – Cadre de Vie

1. Présentation de la « Charte + Nature » et de la mise en place progressive de la végétalisation des cimetières par Mr OUVRARD - FREDON
2. Déclassement d'une partie de voie communale en vue de son aliénation

Administration Générale

3. Vote des statuts de la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne

Complexe Sportif

4. Démarche de labéllisation Uni'vert Trail

Culture - Communication

5. Acquisition d'un panneau d'affichage tactile
6. Retransmission des séances du conseil municipal

Urbanisme - Bâtiments

7. Inscription de l'Eglise de Saint-Amant de Montmoreau au titre des monuments historiques

Finances, Ressources Humaines

8. Décision modificative n°4 pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage
9. Décision modificative n°5 pour l'arrosage du stade
10. Décision modificative n°6 au Chapitre 012 Charges de personnel
11. Demande de subvention par l'AJM Athlétisme
12. Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
13. Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé
14. Convention avec le Centre de Gestion dans le cadre de la Médecine Professionnelle
15. Autorisation de recrutement temporaire pour le remplacement d'agents indisponibles
16. Création d'un emploi statutaire d'Adjoint Technique Territorial
17. Recrutement d'agents recenseurs

Assainissement

18. Admission en non-valeur sur le Budget Assainissement
19. Amortissement des véhicules

Questions diverses

Monsieur le Maire, avant de commencer la séance, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une lettre-pétition provenant des nombreux riverains de la rue du Château au sujet de nuisances tant visuelles que sonores et pour lesquelles Mmes Anne DERASSE et Cathy HOLLEMAERT sont venues assister à la séance, sollicitant d'être entendues.
Monsieur le Maire les accueille en leur indiquant que l'ensemble du conseil municipal est également, extrêmement et désagréablement surpris par le désordre qui règne dans ce quartier par des locataires d'un particulier que la commune a essayé de joindre pour lui expliquer leurs agissements et précise que ces personnes habitaient auparavant rue du Beauséjour. La Commune a également fait appel à son garde particulier qui s'y est rendu, il y a trois jours, pour intimer l'ordre aux fauteurs de troubles de cesser le dépôt de leurs objets sur l'espace public. La gendarmerie avait été interrogée au préalable mais elle n'est pas en droit d'intervenir puisque le parking qu'ils envahissent est public et qu'ils ont tout à fait le droit de l'utiliser bien que ce ne soit pas que des véhicules qui y soient entreposés. D'autres problèmes sont également à leur actif, notamment avec les équipes enseignantes.
Monsieur le Maire explique que les solutions légales pour faire cesser ces troubles sont insignifiantes, d'autant plus que quand il y est passé, tout avait été remis en ordre. Il précise que tout en étant tout à fait conscient du problème, il a peu de moyens pour faire face à toutes ces locations qui ne dépendent pas de la commune. Il s'y rend de façon récurrente accompagné des gendarmes et des pompiers en raison des nombreux problèmes d'incivilités. Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que la commune a investi dans 29 caméras de vidéo protection qui permettent autant de dissuader que d'identifier les personnes qui réalisent des actes délictueux tels que voitures brûlées, gradins du stade détériorés….
Il est confirmé par M. HERBRETEAU que le quartier est propre depuis 2 ou 3 jours.
Mme Anne-DERASSE précise qu'en fait tout est actuellement stocké dans une remorque. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'aucune loi n'interdit cela. Il rajoute que, pour le moment, un avertissement a été donné. C'est le premier stade et vu des résultats, il retournera voir la gendarmerie si besoin en est.
Il confirme qu'il déplore cette situation d'autant plus que la commune, dans ses projets, souhaite valoriser ce quartier haut jusqu'à La Tude.
Ita CHASTEL déplore ce phénomène social qui va en s'amplifiant et face auquel les municipalités sont impuissantes puisque tout sens du respect d'autrui a disparu, quelle que soit son statut ou sa fonction, provoquant ainsi un sentiment d'insécurité, ressenti par toutes et tous. Serait-ce la crise sanitaire qui aurait influé sur le comportement des gens devenus de plus en plus agressifs ?

Mme Anne DERASSE s'interroge sur l'absence de prise en charge des plus jeunes par les services sociaux.
Corinne CHARRANNAT déplore qu'il ne soit évoqué que des stratégies punitives alors qu'un accompagnement et de la prévention pourraient peut-être résoudre ces problèmes, en y intégrant également une amélioration du cadre de vie. Elle propose que la commune mette en place un conseil ou comité de quartier afin d'instaurer un climat de dialogue permettant ainsi peut-être de mieux appréhender la problématique. La Commission Vie associative, qui avait déjà évoqué cette idée, propose d'étudier le sujet.
Jérôme DESBROSSE propose de les associer à l'embellissement de la ville dans le cadre du projet de la mise en place d'un concept de fleurissement participatif.
Une réponse écrite, en ce sens, sera faite aux riverains de la rue du Château quand les coordonnées auront été transmises à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire en profite pour communiquer aux membres du conseil la satisfaction de Mme GALLAIS sur la participation de la commune au collectif «d'Octobre Rose ».

Il précise également que la réunion publique qui devait avoir lieu le 20 novembre risque de faire doublon avec la cérémonie des vœux de janvier et propose que les projets réalisés, en cours et à réaliser soient présentés aux administrés en janvier avec une communication conséquente.

Une fois ces interventions effectuées,

- M. le Maire énonce les pouvoirs.
- Ita CHASTEL est désignée secrétaire de séance.
- M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 06/10/2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé.
- M. le Maire donne la parole à Franck OUVRARD (FREDON) qui présente aux conseillers municipaux la Charte + Nature.

Développement Durable – Voirie – Cadre de Vie

1. Présentation de la « Charte + Nature » et de la mise en place progressive de la végétalisation des cimetières par Mr OUVRARD - FREDON

Jérôme DESBROSSE rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 2 juin 2021, l'adhésion à la « Charte + Nature », dans le cadre de l'engagement de la commune en faveur du développement durable et de la biodiversité, a été validée.

Cette adhésion permet un accompagnement notamment au titre de l'entretien des cimetières, des espaces publics … afin que les actions de la commune s'insèrent dans un dispositif de gestion écologique et durable de l'ensemble de ses espaces extérieurs.

A ce titre M. OUVRARD expose que, suite à la nouvelle réglementation, les produits phytosanitaires vont être interdits tant dans les cimetières que sur les terrains de sport. Beaucoup de collectivités avaient déjà commencé à réfléchir à l'arrêt de ces produits. Une solution va devoir être trouvée pour remplacer cet entretien de façon la moins chronophage possible, étant entendu qu'entretenir un cimetière à la binette n'est pas très agréable à réaliser. Des solutions peuvent être trouvées, favorisant tant l'entretien que l'embellissement des surfaces.

A ce titre, une étude a été menée sur le cimetière de Saint-Amant de Montmoreau avec, en plus, son extension, pour laquelle la commune est en attente du futur projet.

Un diagnostic a été réalisé faisant ressortir que les produits phytosanitaires étaient utilisés sur l'allée principale et les entre-tombes. Exceptées les allées en bicouche, celles en gravillons vont être recouvertes de végétalisation et des fleurs seront plantées entre les tombes. La fétuque ovine recouvrira les allées et les espaces où il est possible de passer la tondeuse, sans que l'on ne touche au gravillon, conservant ainsi la

portance tant pour les véhicules que pour les personnes qui marchent. La fétuque ovine pousse à raison de 15 cm par an et nécessite une tonte seulement trois à quatre fois par an. Entre les tombes seront mis en place des couvre sols, choisis spécifiquement, qui empêcheront la pousse des herbes moins jolies et sur lesquelles il sera possible de marcher. Monsieur OUVRARD précise qu'il faudra environ deux années avant de ne plus voir le gravillon en place, laissant ainsi les gens s'habituer à ce changement.

La communication sera essentielle et quelques remontées négatives sont possibles. Elles représentent généralement moins de 10 % de la population, d'où l'importance de mettre en place de petits panonceaux explicatifs, de s'appuyer sur le Montmoreau Infos ainsi que sur le Bulletin Municipal.

Ce jour, un test a été réalisé sur un quart du cimetière de St Amant avec M. OUVRARD, les agents communaux et quelques élus. La première tonte sera réalisée en Mars, étant entendu que les dates clés pour un cimetière ce sont les Rameaux et la Toussaint (la prochaine tonte étant préconisée en juin et la dernière en septembre-octobre).

Les plantes d'entre-tombes, qui permettront un entretien réduit, devront être choisies parmi celles qui ne dépasseront pas les 10-15 cm. Le risque le plus important est le résidu laissé au fil des années par les produits phytosanitaires mais le sol du cimetière de St Amant ne devrait pas être concerné au regard de sa composition (gravillon, terre, argile). M. OUVRARD préconise d'utiliser des plantes en godets plutôt que du semis ou du micro-plant. Elles pourront même être rebouturées ce qui permettra de réduire le coût de l'opération. Il attire l'attention également à l'importance des pieds de mur à l'extérieur du cimetière, la commune ayant fait le choix de la rose trémière.

A réception du projet d'extension du cimetière, qui préconisait une allée, au départ en bicouche, puis sablée et enfin en terre-pierre, M. OUVRARD déconseille le terre-pierre dans le sens où il faut environ deux à trois ans avant que le sol se re-stabilise, qu''il existe un risque d'apparition de grosses ornières et qu'il doit être bien réalisé. Il favorise plutôt le choix d'une allée en calcaire, damée puis végétalisée, pour un coût bien moindre.

Enfin, M. OUVRARD présente la Charte + Nature dont la commune est signataire. Elle comporte 63 critères sur 5 grandes thématiques (arrêt des produits phytosanitaires, réduction des déchets verts, gestion de l'eau utilisée pour les espaces publics, biodiversité et communication interne et externe). L'objectif est de faire un état des lieux des réalisations de la commune afin d'être accompagné par la suite sur ces 5 thématiques. Jérôme DESBROSSE précise qu'une réflexion a déjà été engagée sur le fleurissement. La Charte + Nature, c'est définir la progression que les élus comptent atteindre sur une ou plusieurs thématiques. Elle a une reconnaissance nationale. Il existe trois niveaux de charte.

M. OUVRARD propose aux élus d'identifier tout ce qui a été réalisé, voir si cela a été formalisé, voir si la commune est en possession de toutes les attestations de formation des agents, ce qui permettra d'identifier les progrès encore à effectuer sur certains points.

Bernard HERBRETEAU précise qu'il a été évoqué l'éco pâturage sur deux stations de lagunage de St Eutrope et de St Cybard. M. OUVRARD l'informe que le site « Animal & Cité » labellise les actions avec des animaux.

2. Déclassement d'une partie de voie communale en vue de son aliénation

Il est rappelé au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 3 mars 2021, il avait été approuvé le déclassement d'une partie de la voie communale n°112, de 974 m, située à « La Maçonne » à Saint-Amant. Le cabinet RALLION avait été également mandaté (remplacé aujourd'hui par le cabinet SAS Déborah DENIS) et Monsieur le Maire autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.
Il convient désormais de délibérer pour mandater un commissaire enquêteur et ainsi permettre le lancement de l'enquête publique.
Pour information : les commissaires enquêteurs figurent sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur éditée par la préfecture.
Les fonctions du commissaire enquêteur l'amènent à :

- assurer la direction et l'animation de l'enquête publique
- se tenir à la disposition du public pendant les permanences et répondre aux questions sur le dossier d'enquête
- recueillir les observations, suggestions et contre-propositions formulées par le public

- rédiger un rapport d'enquête et donner un avis personnel sur le projet appuyé sur des conclusions motivées justifiant l'avis favorable ou défavorable

Ces fonctions ouvrent droit à indemnités encadrées dont le montant pourra être calculé à la fin de son intervention.
Monsieur Didier LABREGE, déjà rencontré pour évoquer le dossier avec Jean-Jacques PUYDOYEUX, est proposé pour intervenir sur ce dossier.

Il est précisé qu'aucune aliénation n'est possible pour ce qui relève du domaine public d'une collectivité. Un déclassement doit, au préalable, être opéré. La longueur de la voirie publique sera donc réduite et devra être constatée par délibération du Conseil Municipal une fois le déclassement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide de lancer l'enquête publique correspondante
Charge Monsieur le maire de nommer Monsieur Didier LABREGE en qualité de commissaire-enquêteur.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Administration Générale

3. Vote des statuts de la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne

La Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne, créée le 1er janvier 2017 par la fusion des communautés de communes « Tude et Dronne » et « Horte et Lavalette » exerce les compétences des deux EPCI fusionnés, telles qu'indiquées par l'arrêté préfectoral de fusion en date du 8 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise toutefois que la compétence « édifices cultuels » exercée par la communauté de communes du Montmorélien avait été abandonnée lors de cette fusion.

Cependant, aucune délibération n'a formellement approuvé les statuts.
En conséquence, le conseil communautaire a adopté les statuts correspondants lors de sa séance du 24 juin 2021, afin de régulariser cette situation.
Les communes membres de la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne doivent donc se prononcer sur ces statuts, avant le 31 décembre 2021. A défaut de délibération, l'accord est considéré comme tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve les statuts de la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne tels qu'ils ont été transmis avec la convocation et la note de synthèse.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Complexe Sportif

4. Démarche de labellisation Uni'vert Trail

Monsieur Jérôme DESBROSSE, vice-président de la commission Complexe Sportif, rappelle au conseil municipal l'existence d'un groupe de travail créé il y a quelques années pour travailler autour de la réhabilitation des chemins de randonnée.
Dans le respect de la volonté communale d'améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser l'attractivité de la commune en terme de tourisme et d'économie, le groupe propose que la commune dispose du label UNI'VERT TRAIL.
Il s'agit de proposer à la population un certain nombre de chemins balisés accessibles à tous, sportifs ou non.

Monsieur Jérôme DESBROSSE développe ensuite les points suivants, tout en présentant les six circuits, d'une longueur totale de 38 km, de toutes les communes historiques que le groupe de travail a retenus et qui seront identifiés avec des panneaux :

Recommandation du CAUE : M. CAUMET, directeur du CAUE avait préconisé de relier les différents espaces de la communes par des cheminements doux. Ce projet de labélisation répond donc aussi à cette demande.

Présentation du label :
La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a pour missions, dans le cadre de la délégation ministérielle de développer, de contrôler et d'organiser la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes.
La FFA a obtenu par arrêté du 31 décembre 2016 la délégation du Ministre chargé des sports pour l'organisation et le développement du trail en France. Le trail est une discipline de la course à pied qui se déroule en milieu naturel sur des chemins ou des sentiers dont la difficulté se définit généralement par trois paramètres : la longueur, le dénivelé et la technicité.
L'engouement du public pour cette activité et la nature même des territoires Français ont conduit la FFA à faire du développement du trail l'un de ses objectifs prioritaires. Outil idéal d'entrainement pour les athlètes et les traileurs, les parcours permanents de trail vont permettre aux spécialistes de progresser mais ils sont aussi créés pour permettre au grand public de découvrir la course à pied en pleine nature. Les néophytes, les personnes peu sportives ou en reprise d'activité physique et les familles pourront trouver sur chaque site des parcours qui leur correspondent.

Les avantages d'une labellisation :
Pour une collectivité territoriale, l'aménagement de parcours permanents de trail permet notamment de faire la promotion de son territoire, de valoriser son patrimoine ou un espace naturel autour d'une pratique en plein essor, de dynamiser son image en proposant une activité sportive attrayante ou encore de contrôler le flux des coureurs, des marcheurs et des promeneurs pour éviter les pratiques irrespectueuses de l'environnement.
La création de parcours permanents de trail représente l'opportunité d'offrir un nouvel outil d'animation territoriale accessible à tous, respectueux de l'environnement et de la biodiversité, à coût maitrisé (aussi bien en investissement qu'en exploitation).
Pour le public, l'offre de circuits permanents permet d'avoir un outil idéal pour l'entrainement ou la découverte de la pratique, de garantir des conditions de sécurité sur les parcours, de bénéficier de conseils et d'animations autour de cette discipline tout au long de l'année.

Devoirs et obligations :
Un cahier des charge exhaustif doit être respecté afin d'être labellisé. Le groupe de travail a pointé les critères qui sont tous validés.

Projet en collaboration avec la CDC :
La CDC disposant de la compétence PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), Jérôme DESBROSSE a présenté ce projet en amont à Mr FRATANI et Mr ÉPAUD pour les informer de la démarche. La CDC est favorable à ce projet de labellisation.

Coût :
Le coût repose uniquement sur le balisage et l'affichage, qui décrira la longueur ainsi que la difficulté du parcours. Des subventions seront sollicitées.

Il est précisé que ces chemins sont déjà existants, entretenus et dans l'emprise foncière communale.
Les passages sur la D674 seront des liaisons.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette démarche de labellisation.

Considérant les avantages d'une telle labellisation pour les habitants, pour la commune, pour les acteurs économiques et les acteurs du tourisme, ainsi que pour le territoire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **-approuve la démarche de labellisation Uni'vertTrail**
- **-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **-autorise Monsieur le Maire à réaliser des demandes de subventions.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Culture - Communication

5. Acquisition d'un panneau d'affichage tactile

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a été budgété en 2021 l'acquisition d'un panneau d'affichage tactile qui serait installé sur le mur extérieur de la mairie afin de satisfaire à l'obligation d'affichage légal.
Roland ELUERD précise que l'affichage numérique remplacerait ainsi l'affichage papier.
Trois devis ont été sollicités :

- ✓ ADTM : 18 759,60 € TTC
- ✓ IPO : 15 290,40 € TTC
- ✓ AZIMUT : 15 643.20 € TTC

Monsieur Roland ELUERD précise que la différence de prix porte sur le processeur, l'allumage commandé de l'écran tactile et sa coupure automatique, et les mises à jour régulières et évolutives et propose l'offre d'ATDM pour un montant de 18 759,60 € TTC.
Il propose son installation soit sur le mur près de la porte d'entrée de la mairie (mais en plein soleil avec risque de reflet), soit sur le mur à l'ombre sur la façade à droite de l'entrée de la mairie mais il est précisé que les caméras les plus proches, installées sur la piscine, ne permettront pas de le vidéo-protéger directement à cet endroit.
M. ELUERD précise les caractéristiques de solidité du panneau, notamment l'épaisseur du verre.
L'alimentation du panneau se fait par les ordinateurs du secrétariat.
Plusieurs élus engagent une réflexion sur le prix qui leur semble très élevé pour l'usage qui en sera fait.
Il est demandé si l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France a été recueilli pour cette pose sur le mur du bâtiment ou s'il ne serait pas préférable que ce panneau soit sous forme de totem déporté, ce qui engendrerait des travaux supplémentaire pour faire passer le câblage.
Il est précisé que l'affichage ne doit pas obligatoirement être à l'extérieur si la mairie a une amplitude d'ouverture suffisante. Toutefois, ce panneau pourrait permettre d'autres affichages tels les circuits de randonnées, le tourisme, les commerces… en rattachant les flux.
Il est proposé que l'étude soit plus poussée, au regard du prix, afin de bien déterminer les affichages qui pourraient y être proposés en distinguant distinctement les affichages réglementaires des affichages autres, de bien réfléchir à son emplacement (qu'il serait judicieux de choisir dans le champ d'une caméra) et de faire chiffrer le coût précis des travaux d'installation.
Béatrice PIVETEAU demande à ce que le projet soit réétudié étant donné que les avis divergent sur beaucoup de points (obligation d'affichage extérieur, emplacement, autorisation pour une installation sur le bâtiment de la Mairie ou sous forme de totem détaché du bâtiment, coût…).
Roland ELUERD précise que le choix doit être fait ce soir dans la mesure où il envisage l'année prochaine d'installer un deuxième panneau numérique (comme celui à proximité du Crédit Agricole) devant le collège et qu'il craint que des crédits ne soient pas ouverts pour les deux projets.
Un débat s'ouvre sur les différentes formes de communication (site Internet, panneau d'information, Panneau Pocket) afin d'éviter les doubles saisies.
Pour revenir à l'affichage légal suite aux réunions des conseils municipaux, il est précisé que la nouvelle obligation, à compter du 1er juillet 2022, sera d'afficher la liste des délibérations. Il est proposé que le Procès-Verbal soit plus succinct et complété par un enregistrement audio.
Considérant qu'un panneau d'affichage tel que proposé est un outil remarquable, Jérôme DESBROSSE insiste sur le fait que tout doit être bien réfléchi au préalable eu égard au coût.

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres, demande à ce que des solutions, autres qu'un panneau installé sur le mur de la mairie, avec étude des informations qui y seront proposées et autorisations préalable, soient étudiées et sursoit à sa décision.

Roland ELUERD en profite pour préciser que le prochain Montmoreau Infos sera celui de Janvier Février et il devra avoir toutes les informations la semaine prochaine.
Pour le Bulletin Municipal, les informations devront, quant à elles, être données pour le 15 décembre.

6. Retransmission des séances du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal que les séances soient enregistrées, pour être conservées et retransmises sur le site Internet de la commune, ce qui permettrait la rédaction d'un procès-verbal écrit moins détaillé dans la teneur des propos de chacun des élus qui interviennent et d'investir dans l'acquisition de micros afin que chaque intervention soit plus clairement audible.
Ce système ne serait pas fixe mais transportable dans une valise.
Jérôme DESBROSSE informe qu'au Salon des Maires un système était présenté avec le vote inclus.

Myriam HUGUET propose que la commune se rapproche de la Communauté de communes qui utilise déjà le vote électronique.
Il est proposé qu'un devis soit sollicité auprès d'un professionnel
Il est expliqué aux membres du conseil municipal que d'une part, les micros permettraient que les élus s'entendent les uns et les autres et que l'enregistrement actuel sur téléphone, à fin de retranscription, parfois inaudible serait de meilleure qualité, et que d'autre part, un enregistreur digne de ce nom pourrait permettre la retransmission des débats sur le site internet en audio. Cet enregistrement complèterait le Procès–Verbal écrit qui pourrait alors être un peu plus succinct.
Monsieur le Maire précise qu'au SDEG tous les débats sont enregistrés et consultables par tous.
Myriam HUGUET suggère l'utilisation de Via Voice. Des logiciels existent effectivement mais nécessitent un matériel très spécifique et de très bonne qualité. Des essais ont été faits avec ce dont dispose la commune mais n'ont pas permis d'aboutir à quelque chose de correct.
Certes, le Procès-Verbal intégral écrit permet de prendre connaissance en peu de temps des interventions de chacun, mais sa retranscription écrite prend le temps de la séance mutiplié par 3.
Michel PAUL-HAZARD précise que l'important, après la séance de conseil, ce sont les décisions qui ont été prises. Il est rajouté, que l'intérêt que présente l'intervention de chacun est, en fait, la preuve qu'il y a bien eu un débat sur le sujet, et que les textes font bien la différence entre le compte-rendu qui est du ressort des secrétaires de Mairie et du Procès-Verbal qui doit être rédigé par le secrétaire de séance, c'est-à-dire un élu.
Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de La Parenthèse, à qui il a été demandé d'étudier les possibilités d'enregistrement, et de prendre le temps d'étudier l'acquisition de micros.
Jérôme DESBROSSE précise que, dans le système complet qui lui a été présenté, les micros sont indissociables de l'enregistrement, et que du fait de la qualité du matériel, la retranscription automatique par écrit fonctionne bien, étant entendu que la mise en page reste à réaliser par la suite.

Le conseil municipal valide l'acquisition de l'enregistreur dans un premier temps et demande à ce qu'une réflexion soit engagée pour l'acquisition de micros voire la sonorisation de la salle.

Urbanisme - Bâtiments

7. Inscription de l'Eglise de Saint-Amant de Montmoreau au titre des monuments historiques

Bernard HERBRETEAU expos au conseil municipal que sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).
La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 m (les « abords ») autour des monuments protégés et un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.
La demande de classement d'un immeuble est présentée par le propriétaire ou par toute personne y ayant intérêt. Cette demande, accompagnée d'un dossier descriptif de l'immeuble, est adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région dans laquelle est situé l'édifice. La DRAC recueille l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Après avis de la CRPS, la DRAC peut soit proposer au ministre de la culture et de la communication une mesure de classement, soit inscrire l'immeuble au titre des monuments historiques. La décision est notifiée par le Préfet de région au propriétaire.
Deux avantages sont à prendre en compte :

- La préservation du bâtiment
- Les aides dont pourrait bénéficier la collectivité au titre de travaux d'entretien, par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, et de restauration par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **Sollicite l'inscription de l'Eglise de Saint-Amant de Montmoreau au titre des monuments historiques**
- **Charge M. le Maire des démarches à effectuer en ce sens**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 1 (Thierry BRUNO)

Finances, Ressources Humaines

8. Décision modificative n°4 pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage

La décision relative à l'acquisition d'un panneau d'affichage légal numérique et tactile ayant été reportée, le virement de crédits, inscrit à l'ordre du jour pour en faire l'acquisition, est en conséquence retiré de l'ordre du jour.

9. Décision modificative n°~~5~~ 4 pour l'arrosage du stade

Les crédits inscrits à l'opération 405 – Stade s'avèrent insuffisants pour le mandatement d'une pompe d'arrosage au stade et de son installation.
Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ces crédits de 70 €.

→ **DM ~~5~~ 4 : Opération 405 - Art 2158 – Installations générales, Agencements et Aménagement divers**

Section Investissement
Crédits à ouvrir : opération 405 - article 2158 : + 70 €
Crédits à réduire : article 020 (dépenses imprévues) : - 70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Valider cette décision modificative**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

10. Décision modificative n°~~6~~ 5 au Chapitre 012 Charges de personnel

Les crédits inscrits au Chapitre 012 – Charges de Personnel – n'ont pas été suffisamment abondés.
En effet au moment de l'élaboration du budget, le remplacement d'un agent actuellement en arrêt de maladie n'avait pas été anticipé (puisque non connu au moment). Il convient donc d'inscrire le coût que représente le remplacement de cet agent.

→ **DM ~~6~~ 5 : Chapitre 012 Article 6218**

Section de fonctionnement
Crédits à ouvrir : 19 000€
Crédits à réduire : article 022 (dépenses imprévues) : - 19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Valider cette décision modificative**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

11. Demande de subvention par l'AJM Athlétisme

Monsieur Jérôme DESBROSSE, Président de l'AJM Athlétisme, est invité à se retirer.

Le conseil municipal est informé que l'Amicale de la Jeunesse de Montmoreau – Section Athlétisme – sollicite une subvention exceptionnelle pour le changement du tapis de saut en hauteur et de saut à la perche dont le coût total est de 7 150 € TTC.
A ce jour, il manque 3 650 € pour atteindre le montant escompté et une participation financière est sollicitée auprès de la Mairie, de la communauté de communes et de l'AJM.
Murielle HERAUD précise que le collège participe également à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AJM Athlé**
- **Fixe le montant de cette subvention à 1 000 €**
- **Charge M. le Maire de mandater cette subvention dont les crédits seront prélevés à l'Article 6574 du Budget.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

12. Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Il est rappelé que, par délibération n° D_2020_11_3 en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

L'Assemblée est informée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Mairie de MONTMOREAU a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, il est exposé qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :

  - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

  - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

  - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il est précisé que cette assiette s'appliquera **à la garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également **à deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,

- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la règlementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion seront inscrits au Budget 2022;**
- **Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat :**
- **Fixe le montant unitaire mensuel brut à 10 € par agent adhérent, en précisant que ce montant pourra être revalorisé par une nouvelle délibération**
- **Décide de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties du Choix 2 à savoir assurer le Régime Indemnitaire à 45 % pendant les périodes de demi-traitement.**

Il est à noter que cette proposition est plus favorable que celle prise par le conseil municipal lors de sa séance du 8 septembre 2021 et que la commission Ressources Humaines a décidé de saisir à nouveau le Comité Technique dans le cadre d'une nouvelle proposition.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

13. Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Il est rappelé que, par délibération n° D_2020_11_3 en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

L'Assemblée est informée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Mairie de MONTMOREAU a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il est rappelé que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant**
- **Précise que les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion seront inscrits au Budget 2022;**
- **Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat**
- **Fixe le montant unitaire mensuel brut à 5 € par agent adhérent, en précisant que ce montant pourra être revalorisé par une nouvelle délibération**

Il est à noter que cette proposition est plus favorable que celle prise par le conseil municipal lors de sa séance du 8 septembre 2021 et que la commission Ressources Humaines a décidé de saisir à nouveau le Comité Technique dans le cadre d'une nouvelle proposition.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

14. Convention avec le Centre de Gestion dans le cadre de la Médecine Professionnelle

Béatrice PIVETEAU expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.
D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes…).
Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité, dont le coût de chaque option est assis sur la masse salariale :

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité ;*

- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.
Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34% représentant pour la collectivité un coût d'environ 1 500 € par an
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03% => 90 € par an
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02% = > 60 € par an
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01% => 30 € par an
  fonction de référent externalisée : 0,03% => 90 € par an

représentant un coût total d'environ 300 € supplémentaires par an par rapport au coût actuel.

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion**
- **Décide de souscrire aux services suivants :**
  - **Médecine du travail**
  - **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**
  - **Conseil en hygiène et sécurité**
  - **Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

15. Autorisation de recrutement temporaire pour le remplacement d'agents indisponibles

Il est exposé au conseil municipal que l'art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet de recruter temporairement des agents en Contrat à Durée Déterminée pour remplacer un agent indisponible en raison de l'exercice de ses activités à temps partiel ou indisponible.
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des agents territoriaux ou contractuels indisponibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats à Durée Déterminée correspondants.
L'agent recruté serait rémunéré sur l'un des échelons de l'échelle à laquelle l'agent remplacé appartient et dans la limite de son échelon détenu, en fonction de la nature de ses missions, de son expérience et de son profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte cette proposition**
- **Autorise M. le Maire à recourir au recrutement d'Agent (s) en Contrat à Durée Déterminée en cas de besoin, dès lors qu'il s'agit de remplacer un agent indisponible**
- **Charge M. le Maire de fixer sa rémunération sur l'échelle de l'agent absent dans la limite de son échelon.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

16. Création d'un emploi statutaire d'Adjoint Technique Territorial

Il est rappelé au conseil municipal qu'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale a été réalisé le 1er janvier 2021, pour des missions polyvalentes.
Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2021 et les textes en vigueur ne permettent pas de le renouveler.
Il est proposé au conseil municipal de pérenniser cet emploi en procédant à l'ouverture d'un poste statutaire d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 H à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte cette proposition**
- **Décide de créer un emploi statutaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2022**
- **Charge M. le Maire des démarches à accomplir en ce sens.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

17. Recrutement d'agents recenseurs

Il est rappelé au conseil municipal que les opérations de recensement, qui devaient se dérouler en 2021, ont été reportées à 2022.
La période de recensement de la population est fixée du 20 janvier au 19 février 2022.
A ce titre, il convient de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.
L'INSEE propose de retenir le découpage suivant :

Secteur	Nbe estimé d'habitants	Nombre estimé de logements
Aignes	282	158
St Eutrope	172	96
Montmoreau	559	471
Montmoreau	559	471
St Amant	351	197
St Amant	351	197
St Laurent	403	200

Ce qui reviendrait à recruter 7 agents recenseurs (comme cela avait été prévu en 2020).
En ce qui concerne leur rémunération, quatre éléments peuvent être pris en compte :

- La formation obligatoire
- Le travail de recensement (collecte….)
- Les éventuels frais de déplacement
- L'assiduité

Il est proposé de fixer la rémunération ainsi qu'il suit :

Feuille individuelle	1,73 €
Feuille de logement	1,15 €
Formation	4 H de SMIC par ½ journée
Frais de déplacement	Forfait de 80 €
Prime assiduité (collecte à 100 % uniquement)	150 €

Il est précisé que l'Etat donne aux collectivités 4 750 € pour la réalisation du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de recruter 7 agents recenseurs du 1er janvier 2022 au 20 février 2022.**
- **Fixe leur rémunération selon le barème indiqué ci-dessus,**
- **Charge M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents recenseurs**
- **Indique que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'année 2022**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Assainissement

18. Admission en non-valeur sur le Budget Assainissement

Le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances d'un montant total de 6 030,12 € correspondant à des factures d'assainissement non réglés par des administrés (de 2011 à 2020) et pour lesquelles il n'a pas pu procéder au recouvrement malgré relances et poursuites (numéro de liste 4576880812).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'admettre en non valeur ces créances pour un montant total de 6 030,12 € (numéro de liste 4576880812).**
- **Précise que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6541 du Budget.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

19. Amortissement des véhicules

Le service assainissement a acquis un véhicule dernièrement. Afin de procéder, dès l'année prochaine, à son amortissement, il convient d'en fixer la durée.
Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des véhicules du service assainissement à 5 ans. !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe la durée d'amortissement des véhicules, du service Assainissement, à 5 ans.**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget Assainissement à compter de 2022.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Questions diverses

- **François BONNEAU, Sénateur de la Charente, souhaite que lui soient transmises les adresses ainsi que les coordonnées téléphoniques des membres des conseils municipaux. Monsieur le Maire précise que c'est à la totale discrétion des élus. Il est décidé, puisqu'un certain nombre de conseillers ne sont pas présents ce soir, qu'un mail sera transmis à chaque membre du Conseil Municipal afin de recueillir la décision de chacun. La réponse sera ensuite transmise à M. BONNEAU.**
- **Un groupe de travail est créé pour réfléchir sur un nuancier de couleurs autorisées en zone ABF, en collaboration avec les Bâtiments de France, (Jérôme DESBROSSE, Myriam HUGUET, Bernard HERBRETEAU, Béatrice PIVETEAU, Philippe FRETIER. Le groupe de travail est validé.**
- **le 18 décembre 2021 à 15 H 00 aura lieu le spectacle de fin d'année des enfants scolarisés à Montmoreau et le 19 décembre, toute la journée, la distribution des colis de noël aux aînés. Pour la distribution, une permanence devra être tenue. Le Centre Communal d'Action Sociale confirmera les horaires après la tenue de sa réunion.**
-
- **M. et Mme CASTERET ont exprimé, par lettre du 26 octobre 2021, dont Monsieur le Maire donne lecture, leur gratitude pour la magnifique restauration du calvaire du carrefour de l'Avenue de l'Angoumois et de la Rue de la Garenne.**
  Il est précisé que le socle de la croix est en train de se détériorer
- **Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 21 janvier 2022 à 18 H**
- **La réunion publique, qui avait été envisagée le 20 novembre 2021, est trop proche de la cérémonie des vœux lors de laquelle sera présenté un diaporama des réalisations achevées, en cours et à venir. Une communication importante sera mise en œuvre. Il est suggéré que, lors de cette cérémonie, des dates (à raison d'une ou deux fois par an) soient proposées pour l'organisation d'échanges sous forme de questions/réponses entre les habitants et la municipalité puisqu'un débat est toujours intéressant à tous niveaux. De plus, les conditions**

sanitaires ne sont actuellement pas véritablement favorables pour l'organisation d'une telle réunion d'ici la fin du mois.

- **Il est signalé que tout le monde n'a pas reçu le dernier Montmoreau Infos.**
- **Thierry BRUNO signale que les drapeaux tricolores installés sur l'ancienne mairie de Saint-Eutrope sont en très mauvais état et qu'ils auraient besoin d'être changés ou enlevés. Il est décidé de continuer à pavoiser les différentes mairies des communes historiques.**
- **Il est rappelé que les bleuets du 11 novembre ont été remis pour la cérémonie qui aura lieu dans chaque commune historique dont les maitres de cérémonie seront :**
  - **St Eutrope : Thierry BRUNO**
  - **St Laurent de Belzagot : Philippe FRETIER (en remplacement de Philippe MICHELET, indisponible)**
  - **St Amant de Montmoreau : Monsieur le Maire**
  - **Aignes : Murielle HERAUD**
  - **St Cybard : Bernard HERBRETEAU**
  - **Montmoreau : Monsieur le Maire**

  Les gerbes sont prêtes chez Laure.
  Il est demandé que des photos soient prises de chaque dépôt de gerbe, Cathy SEGUIN se chargeant de St Amant et de Montmoreau, afin qu'une publication puisse être mise en ligne sur Facebook.
- **Murielle HERAUD demande s'il est possible de changer le message d'accueil téléphonique à la Mairie de Montmoreau qui annonce « Mairie de Montmoreau St Cybard ». A l'arrivée de la fibre, un point sera fait pour intégrer ce changement dans la nouvelle installation, étant donné qu'il semble compliqué d'avoir accès au répondeur.**
- **Les vœux de la municipalité au personnel auront lieu le vendredi 14 janvier 2022 à midi (la mairie sera donc fermée) à la Salle des Fêtes d'Aignes sous forme d'un buffet**
- **Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique à Aignes, dans le cadre de la traversée du bourg, aura lieu le vendredi 3 décembre 2021 à 18 H 00. Les 130 flyers seront distribués aux habitants d'Aignes la semaine prochaine.**
- **Murielle HERAUD rappelle que le vendredi 10 décembre 2021 aura lieu le pot de départ en retraite de Jean-Baptiste DUTEMPLE à la Salle des Fêtes d'Aignes à 19 H 00**
- **Le prochain conseil municipal est fixé au 1er décembre 2021, au cours duquel sera présenté le projet de complexe sportif par l'Architecte chargé du projet**
- **Le conseil Municipal de janvier aura lieu le 12 janvier 2022 puisque le 5 janvier 2022 se dérouleront les vœux de la Communauté de communes**
- **Dans le cadre de la mise sous pli de la Charte de Développement Durable et de l'enquête sur les bio déchets, Cathy SEGUIN est allée chercher les documents cet après-midi chez l'imprimeur et il est proposé que chacun participe à la mise sous pli (1 300 exemplaires) afin que les enveloppes puissent être remis à la Poste le plus rapidement possible, sachant que la Poste demande 15 jours pour assurer la distribution et que les habitants ont jusqu'au 15 décembre pour répondre à l'enquête.**
- **Monsieur le Maire rappelle que durant la Semaine européenne de la réduction des déchets Jean-Jacques PUYDOYEUX invite à un film-débat organisé le 24 novembre 2021 à 20 H 30 au Cinéma et qu'une pièce de théâtre sera présentée le 28 novembre 2021 à 20 H 30 à la Salle des Fêtes de Montmoreau.**
- **Dans le même ordre d'idée, Myriam HUGUET précise que CALITOM mettra à disposition des enfants une mallette jeux sur ce thème. Ce projet sera présenté à ATRIUM et pourrait permettre aux municipalités, qui pourront demander la valise, d'organiser des actions pédagogiques. Il est précisé que l'organisation de telles actions nécessite du temps et qu'il va être difficile d'être prêt pour cette semaine-là mais que l'idée de sa mise en place avec les écoles et le collège pour l'année prochaine est déjà en cours de réflexion.**
- **Murielle HERAUD, au nom de la Commission Vie associative, rappelle que le marché a lieu désormais toutes les semaines et qu'il y aura le Téléthon le Week-End des 4 et 5 décembre avec des actions menées par la commission Vie Associative et avec l'Association des commerçants qui organisera « Venez Taguer » sur une banderole**
- **Il est demandé des volontaires pour le marché. Un doodle, avec des créneaux, va être mis en place pour les deux prochains mois pour aider sur le marché, en fonction des disponibilités de chacun.**
- **Annette BLANDINEAU informe les conseillers que le salon d'esthétique a trouvé une repreneuse.**
- **Annette BLANDINEAU annonce qu'elle a trouvé des locataires pour la maison qu'elle avait à louer. Ce sont des personnes de Bordeaux, qui travaillent à Bordeaux et elles ont été intéressées parce qu'il y a une gare à Montmoreau.**

- **Bernard HERBRETEAU expose que des travaux sont à réaliser dans l'appartement de la mairie d'Aignes (la cabine de douche est fendue et les robinets des radiateurs ne fonctionnent plus). Ces travaux vont donc être réalisés.**
- **Il est envisagé de faire des réunions spécifiques en cas d'interventions extérieures afin de réduire la durée des séances du conseil municipal. Il est proposé également qu'il y ait un maitre du temps, pour réorienter les débats qui s'écarteraient du sujet d'origine et/ou pour limiter les discussions qui ne font pas avancer véritablement le sujet débattu, voire de limiter le temps de débat. Il est précisé par Monsieur le Maire que cela risque d'être perçu comme une atteinte à la démocratie vis-à-vis des élus.**

Fin de la séance 23h25